

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.  
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.  
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

**N°02 : RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU : DEDUCTION FORFAITAIRE SUR LE TARIF ACCUEIL DE JOUR LIEE AU TRANSPORT DES PERSONNES ACCUEILLIES.** *(modifie et remplace la délibération n°04 du 13 octobre 2022) (Rapporteur : Odile PINEAU).*

Par délibération n°04 en date du 13 octobre dernier, le Conseil d'administration du CCAS a validé la déduction forfaitaire sur le tarif accueil de jour liée au transport des personnes accueillies conformément à l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2022 portant sur la revalorisation de cette déduction.

Madame la Vice-Présidente du CCAS informe les membres du Conseil d'administration que cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 25 octobre 2022.

Pour rappel, les déplacements du domicile à l'accueil de jour peuvent être partiellement remboursés via une déduction forfaitaire réalisée sur leur facturation.

Madame la Vice-Présidente du CCAS précise que cette déduction est reversée à l'EHPAD, par l'Agence Régionale de la Santé, sous forme de dotation dans le budget annuel soin.

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil d'administration a retenu, compte tenu des différentes personnes accueillies et de leur domicile d'origine, trois tranches de déduction : de 0 à 5 kms, de 6 à 10 kms et au-delà de 11 kms.

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022, portant sur la revalorisation de cette déduction,

Les montants suivants sont proposés :

- de 0 à 5 kms : déduction de 7.27€ (7.09 € au 13/10).
- de 6 à 10 kms : déduction de 10.43€ (10.25 € au 13/10).
- au-delà de 11 kms : déduction de 12.60€ (12.42 € au 13/10).

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter les propositions ci-dessus ;
- imputer les dépenses afférentes sur le budget de la résidence de la Fontaine du Jeu – section soins.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/12/22

Publié électroniquement le : 15/12/22

Pour copie conforme,

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.

**Jean-Marie GRIMAUD,**  
Secrétaire de séance.

